



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 1

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet mis en délibération** : Personnel communal - Mesures diverses

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

Le jeudi 21 mars 2024 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 15 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : 47

**Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Michel AMAR, Madame Béatrice BELLARD, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Dorine BOURNETON, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Agathe RINAUDO, Madame Constance PELAPRAT, Monsieur Xavier LAISSUS-PASQUALINI, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Denys ALAPETITE, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Judith SHAN, Monsieur Laurent MOLARD, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Madame Geneviève TEIL.**

EXCUSES REPRESENTE(S) : 8

**Monsieur Emmanuel BAVIERE qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude MARQUEZ, Monsieur Thomas CLEMENT qui a donné pouvoir à M. Philippe TELLINI, Monsieur Olivier CARAGE qui a donné pouvoir à M. André DE BUSSY, Madame Cathy VEILLET qui a donné pouvoir à M. Alain MATHIOUDAKIS, Monsieur Philippe MARAVAL qui a donné pouvoir à Mme Charlotte LUKSENBERG, Madame Marie-Noëlle CHAROY qui a donné pouvoir à M. Pascal LOUAP, Monsieur Hilaire MULTON qui a donné pouvoir à M. Antoine DE JERPHANION, Madame Baï-Audrey ACHIDI qui a donné pouvoir à M. Evangelos VATZIAS.**

**M. Yann-Maël LAHRER a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.**

Mme Marie-Laure GODIN, Maire-adjoint, rapporteur.

« Mes chers collègues,

La présente délibération comporte deux points. Le premier point concerne la mise à jour du tableau des effectifs, le deuxième propose d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels sur le fondement des articles L332-8 à L332-12 du code général de la fonction publique.

### **1 – Actualisation du tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs de la collectivité est par nature fluctuant car il est lié aux besoins des directions et des services, aux mouvements des personnels (mobilité interne, mutation, détachement, etc.), ainsi qu'à l'évolution de la carrière des agents territoriaux.

Le tableau arrêté au 15 novembre 2023 comptabilisait 2 104 postes budgétaires.

Il vous est soumis, après l'avis émis par l'instance consultative du personnel lors de sa réunion du 29 février dernier :

La transformation soit la suppression/création de 30 emplois pour répondre à l'évolution de carrière des agents et aux nouveaux besoins des directions dont :

17 emplois en raison des flux générés par les recrutements, les mobilités et les réintégrations d'agents,

3 emplois pour répondre à l'évolution des besoins du service de la petite enfance : il s'agit de transformer des emplois d'auxiliaires de puériculture en assistants socio-éducatifs sur les fonctions d'éducateurs spécialisés,

2 emplois en raison d'une réussite à concours,

3 emplois en raison des promotions internes : 2 sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux et 1 sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

5 emplois en raison d'une modification de la quotité de temps de travail d'emplois à temps complet ou à temps non complet.

Le nombre total d'emplois budgétaires autorisés par le tableau des effectifs demeure inchangé.

### **2 – Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement des articles L332-8 à L332-12 du code général de la fonction publique**

Compte tenu des tensions existantes sur le marché du travail, des difficultés de recrutement de certains métiers, de la nécessité de sécuriser les parcours professionnels des agents contractuels et de conserver les compétences acquises par ces personnels, la présente délibération propose d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels sur le fondement des articles L332-8 à L332-12 du code général de la fonction publique (CGFP).

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, certains emplois permanents figurant au tableau des effectifs pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels dont les compétences et la technicité sont susceptibles de correspondre au profil recherché.

En effet, le nouvel article L332-8 du code général de la fonction publique permet, lorsque la recherche d'un agent statutaire (fonctionnaire titulaire ou candidat inscrit sur une liste d'aptitude) s'est avérée

infructueuse, de recruter un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Ainsi, dans certains cas, les processus de recrutement sont arrivés à leur terme et il n'a pas été possible de recruter des fonctionnaires présentant les conditions requises pour exercer les fonctions correspondantes. Dans d'autres, il s'agit d'élargir les possibilités de pourvoir ces postes notamment dans des métiers ou secteurs en tension.

Il convient de rappeler que la durée maximale du contrat à durée déterminée conclu en application de ces dispositions reste fixée à trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Au-delà, ils ne peuvent être reconduits que pour une durée indéterminée, et par une décision expresse.

Compte tenu de la nature des fonctions, des besoins des services de la Ville et faute d'agents titulaires, il est proposé d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels (le cas échéant déjà employés), dans le cadre des articles L313-1, L332-8 à L332-12 du code général de la fonction publique, sur les postes suivants :

. Un chef de service animation loisirs seniors à la Direction des Solidarités et de la Santé pour assurer la gestion des clubs seniors, encadrer et gérer le personnel, assurer le suivi budgétaire en lien avec le service administratif et financier, superviser la programmation des activités proposées au sein des clubs, mettre en place, organiser et superviser les animations à destination des seniors, consolider et mettre en place des partenariats avec les différents services municipaux et les partenaires extérieurs.

La rémunération de l'intéressé(e) sera définie par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux et la durée de l'engagement maximum sera de trois ans ou à durée indéterminée (si le candidat retenu bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier).

. Deux adjoints technique et d'animation à la Direction des Solidarités et de la Santé pour assurer l'animation socio-culturel au sein des clubs seniors.

A ce titre, ils/elles sont chargé(e)s de l'accueil des seniors et des différents prestataires ainsi que, dans le cadre de l'animation des clubs : de la conception et la mise en place des projets spécifiques et ou communs aux différents clubs sur des courts et moyens termes, de la participation aux manifestations festives du service (semaine bleue, galette des rois...) de l'animation des activités spécifiques dans tous les clubs (tournoi de belote, atelier pâtisserie, bingo...) et, pour les prestations techniques : de la préparation des salles, de l'entretien du club (hors ménage), de la mise en place des tables, du service durant le déjeuner, de la commande, la réception et le contrôle des livraisons diverses, de la remise en température des plats provenant de l'UCP, etc.

La rémunération des intéressé(e)s sera définie par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et la durée de l'engagement maximum sera de trois ans ou à durée indéterminée (si les candidats retenus bénéficient déjà de cette disposition voire sont susceptibles d'en bénéficier).

. Un conseiller en prévention à la Direction des Ressources humaines pour assister et conseiller les services dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Sous l'autorité du responsable de l'unité Prévention des risques professionnels, il/elle est chargé(e) de mettre à jour le Document Unique et un programme de prévention des risques adapté, de participer à l'élaboration du programme pluriannuel de prévention et aux plans de prévention, de promouvoir la santé et la sécurité au travail auprès des différents niveaux de la hiérarchie et directement auprès des agents, de mener des enquêtes sur les accidents de service ou de travail et de proposer des actions pour réduire le risque, d'accompagner les directions dans la mise en œuvre et le suivi de la démarche de

prévention des risques, de travailler en partenariat étroit avec les acteurs de la prévention (assistants de prévention, médecin du travail, ACFI, directeurs et chefs de services...) de veiller à l'intégration des risques dans les marchés publics, de répondre aux rapports des visites d'inspection de l'ACFI, de préparer les séances de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Comité social territorial (F3SCT), d'y assister et d'en assurer le suivi en lien avec le gestionnaire prévention, de participer aux groupes de travail de la Formation, de veiller à la bonne tenue des documents réglementaires, etc.

La rémunération de l'intéressé(e) sera définie par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux et la durée de l'engagement maximum sera de trois ans ou à durée indéterminée (si le candidat retenu bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier).

. Un chargé de recrutement à la Direction des Ressources humaines pour suivre les demandes d'emplois, les candidatures et la procédure de recrutement, effectuer un premier niveau d'analyse des candidatures, participer aux dispositifs d'ingénierie des compétences (analyse de poste, système d'évaluation, etc.), saisir et suivre les demandes de déclarations de vacance d'emploi (DVE), diffuser les annonces sur les différents supports, établir les dossiers administratifs de recrutement des candidats recrutés, superviser la prise de rendez-vous des visites médicales d'aptitude à la fonction publique pour les nouveaux agents recrutés et gérer l'accueil des stagiaires extérieurs.

La rémunération de l'intéressé(e) sera définie par référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et la durée de l'engagement maximum sera de trois ans ou à durée indéterminée (si le candidat retenu bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier).

. Un gestionnaire recrutement à la Direction des Ressources Humaines pour, sous l'autorité du responsable du service Développement des Compétences, constituer les dossiers de recrutement, veiller au respect des formalités administratives en matière de mobilité et assurer le relai avec le service carrières et paies.

La rémunération de l'intéressé(e) sera définie par référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et la durée de l'engagement maximum sera de trois ans ou à durée indéterminée (si le candidat retenu bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier).

. Un conseiller en sécurité à la Direction Prévention et Sécurité pour assurer le suivi et la programmation des commissions communales de sécurité dans les établissements recevant du public (ERP), participer aux commissions communales en qualité de membre, suivre les commissions départementales dans les ERP, suivre les dossiers à la suite du passage de la commission de sécurité afin de vérifier la bonne application des prescriptions émises par les membres, étudier les permis de construire et les autorisations d'urbanisme en matière de sécurité-incendie et d'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les ERP, remplir des missions générales de conseil aux services municipaux, aux maîtres d'ouvrages, aux maîtres d'œuvre et aux administrés en matière de sécurité.

La rémunération de l'intéressé(e) sera définie par référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux et la durée de l'engagement maximum sera de trois ans ou à durée indéterminée (si le candidat retenu bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier).

. Un agent d'accueil au service Police Municipale, de la Direction Prévention et Sécurité, pour accueillir, orienter et renseigner les usagers. Il/elle est plus spécifiquement chargé(e) de l'accueil du public, de la gestion des appels téléphoniques et radios et de la gestion des objets trouvés.

La rémunération de l'intéressé(e) sera définie par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et la durée de l'engagement maximum sera de trois ans ou à durée

indéterminée (si le candidat retenu bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier).

. Un responsable de l'unité marchés alimentaires à la Direction des Espaces Publics, Entreprises, Commerces et Marchés pour assurer la gestion administrative et technique des marchés d'approvisionnement de la Ville.

La rémunération de l'intéressé(e) sera définie par référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et la durée de l'engagement maximum sera de trois ans ou à durée indéterminée (si le candidat retenu bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier).

. Un plombier à la Direction des Bâtiments et Ressources pour préparer et poser tous les éléments nécessaires à l'installation complète d'un équipement sanitaire et de chauffage selon les règles de sécurité, régler et mettre en service les installations, procéder à leur dépannage et à leur réparation.

À ce titre, il/elle est chargé(e) d'entretenir et de dépanner les installations de plomberie des bâtiments communaux, d'effectuer les petites réparations diverses (étanchéité), de réaliser les chantiers de plomberie (création de sanitaires et de cuisines, pose de chauffe-eau), d'entretenir le matériel et l'atelier.

La rémunération de l'intéressé(e) sera définie par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et la durée de l'engagement maximum sera de trois ans ou à durée indéterminée (si le candidat retenu bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier).

. Un Coordinateur sécurité à la Direction des Bâtiments et Ressources pour surveiller et protéger les personnes et les biens, prévenir les actes de malveillance, les troubles à la tranquillité des lieux et des personnes, selon les réglementations en matière de sécurité.

À ce titre, il/elle est chargé(e) d'assurer les fonctions de pupitreur GTC et vidéosurveillance, de participer aux rondes de sécurité, aux missions liées à la vidéo surveillance, tenir à jour un cahier de rapport d'interventions, rendre compte de tout évènement anormal, incident ou accident, de contrôler le bon fonctionnement des équipements, d'assurer la liaison avec les service d'exploitation technique du bâtiment, tenir à jour le registre des dysfonctionnements du bâtiment, etc.

La rémunération de l'intéressé(e) sera définie par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et la durée de l'engagement maximum sera de trois ans ou à durée indéterminée (si le candidat retenu bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier).

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

#### LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-29 et L2122-21, L5211-4-1-III et suivants,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L9, L311-1, L313-1, L332-8, L332-9, L332-10, L332-11, L332-12, L332-24 à L332-26, L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 29 février 2024 concernant l'actualisation du tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Sociales du 18 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 18 mars 2024,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil municipal approuve les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe 1 et autorise le maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 2 : Le maire ou son représentant est autorisé à signer les contrats suivants dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique aux articles L313-1, L332-8 à L332-12 :

Intitulé du poste	Durée maximum	Rémunération définie par référence à l'échelle indiciaire ou aux cadres d'emplois suivants
<p>Chef du service animation loisirs seniors à la Direction des Solidarités et de la Santé</p>	<p>3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)</p>	<p>Attachés territoriaux</p>
<p>Adjoint technique et d'animation à la Direction des Solidarités et de la Santé  (deux emplois)</p>	<p>3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)</p>	<p>Adjointes techniques territoriaux</p>
<p>Conseiller en prévention à la Direction des Ressources Humaines</p>	<p>3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)</p>	<p>Attachés territoriaux</p>
<p>Chargé de recrutement à la Direction des Ressources Humaines</p>	<p>3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)</p>	<p>Rédacteurs territoriaux</p>

Gestionnaire recrutement à la Direction des Ressources Humaines	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Rédacteurs territoriaux
Conseiller en sécurité à la Direction Prévention et Sécurité	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Techniciens territoriaux
Agent d'accueil au service Police Municipale de la Direction Prévention et Sécurité	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Adjoints administratifs territoriaux
Responsable de l'unité marchés alimentaires à la Direction Espaces Publics, Entreprises, Commerces et Marchés	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Rédacteurs territoriaux
Plombier à la Direction des Bâtiments et Ressources	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Adjoints techniques territoriaux
Coordinateur sécurité à la Direction des Bâtiments et Ressources	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Adjoints techniques territoriaux

Article 3 : Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 25 mars 2024  
N° 092-219200128-20240321-137615-DE-1-1

Pour copie conforme,  
le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Laguet', written over a horizontal line.

# ANNEXE 1

## Transformations de postes à temps complet :

Flux des recrutements / mobilités / réintégrations / reclassements					
Postes à supprimer	Cat.	Total	Postes à créer	Cat.	Total
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	Adjoint administratif territorial	C	1
Agent de maîtrise principal	C	3	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1
			Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1
			Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	6	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1
			Adjoint technique territorial	C	4
			Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1
Assistant de conservation	B	1	Bibliothécaire territorial	A	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	Assistant de conservation	B	1
Puéricultrice	A	1	Educateur territorial de jeunes enfants	A	1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1	Assistant socio-éducatif	A	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	Educateur territorial de jeunes enfants	A	1
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1
Ingénieur principal	A	1	Attaché	A	1
		<b>17</b>			<b>17</b>

Nouveaux profils – Service Petite Enfance					
Postes à supprimer	Cat.	Total	Postes à créer	Cat.	Total
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	Assistant socio-éducatif	A	2
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	Assistant socio-éducatif	A	1
		<b>3</b>			<b>3</b>

Réussites concours					
Postes à supprimer	Cat.	Total	Postes à créer	Cat.	Total
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	Bibliothécaire territorial	A	1
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	Bibliothécaire territorial	A	1
		<b>2</b>			<b>2</b>

Promotions internes					
Postes à supprimer	Cat.	Total	Postes à créer	Cat.	Total
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	Attaché	A	1
Technicien principal de 1ère classe	B	1	Attaché	A	1
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	Attaché territorial de conservation	A	1
		<b>3</b>			<b>3</b>

**Transformations de postes à temps non complet en poste à temps complet :**

<b>Postes à supprimer</b>	<b>Cat.</b>	<b>Nb d'heures</b>	<b>Total</b>	<b>Postes à créer</b>	<b>Cat.</b>	<b>Nb d'heures</b>	<b>Total</b>
Assistant d'enseignement artistique	<b>B</b>	14h11/20h	1	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	<b>A</b>	16h/16h	1
			<b>1</b>				<b>1</b>

**Transformations de postes à temps non complet :**

<b>Postes à supprimer</b>	<b>Nb d'heures</b>	<b>Cat.</b>	<b>Total</b>	<b>Postes à créer</b>	<b>Nb d'heures</b>	<b>Cat.</b>	<b>Total</b>
Professeur d'enseignement artistique de classe Normale	3h/16h	A	1	Professeur d'enseignement artistique de classe Normale	9h/16h	A	1
	9h/16h	A	1		12h/16h		1
	3h/16h	A	1		12h/16h		1
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	18h30/35h	B	1	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	14h30/35h	B	1
			<b>4</b>				<b>4</b>